Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL49-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date 17 septembre 2026, s'est réuni le 24 septembre 2026, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean - Philippe PERIES - Catherine CHAIZE - Alain TOUREAU
ARZON	: Olivier DENFER
BADEN	: Christophe BEDARD - Elise FERRY
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Philippe SIMON - Michèle MAINGUY - Marie LE BOTERFF
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Christophe TATTEVIN (départ 19h20)
ILE D'ARZ	: Hervé LE BOURDIEC
LARMOR-BADEN	: Claire BRABEC
LA TRINITE-SURZUR	: Sandrine CADORET
LE BONO	: François VAILLANT - Clara BOSZNAY
LE TOUR-DU-PARC	: Isabelle LOUIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Lionel ULVOA
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Benoît LALYS - Anne-Charlotte DE KERMENGUY- Jocelin KIZIBOUKOU
PLOEREN	: Pascal LE BOUEDEC - Christine LE GOUËF - Jean-Louis BERTHOU
PLOUGOUMELEN	: Stéphanie GUILLEMOT - Antoine MERLET
SAINT-ARMEL	: Philippe TREMOUREUX
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Yannick CADIOU
ST GILDAS DE RHUYS	: Frédéric PINEL
SAINT-NOLFF	: Karine ALBANHAC - Gwendal LE DERRIEN
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN - DARRAS - Vincent CHARLIN - Maryse BURBAN
SENE	: Clément LE FRANC - Françoise MERCIER - Rémi VIDOR - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Ludovic SAMSON - Marie-Andrée LUHERNE
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Isabelle MARROI
TREDION	: Jean-Michel CHOQUET
TREFFLEAN	: Gwenaël LE FLOCH - Nadine MIGNOT
VANNES	: David ROBO - Virginie TALMON - Fabien LE GUERNEVÉ - Hortense DOUMIC - LE PAPE - Hortense DES POMMARE - Michel GILLET - Karine SCHMID - Olivier LE BRUN - Monique JEAN - Maxime HUGE - Chrystel DELATTRE - Vincent GICQUEL - Sanaa TOULI -BENABDALLAH - Roland LUC- Isabelle GOURTAY - Fabrice AMEDEO - Catherine LATOUR - Patrice KERMORVANT - Léa BARREAUD - Audrey ESSOLA - Michel LECLERC - Franck POIRIER - Charles DE WILLIENCOURT - Valentin LEGROS

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP	: Julian EVENO a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LE HEZO	: Philippe GAIN a donné pouvoir à Sandrine CADORET
SURZUR	: Eric MAHE a donné pouvoir à Michèle LE CLERC
THEIX-NOYALO	: Siegried MENAHEZE a donné pouvoir à Vincent CHARLIN
THEIX-NOYALO	: Michel BERTHE a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES	: Julien BONAMY a donné pouvoir à Roland LUC
VANNES	: Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE (jusqu'à son arrivée)

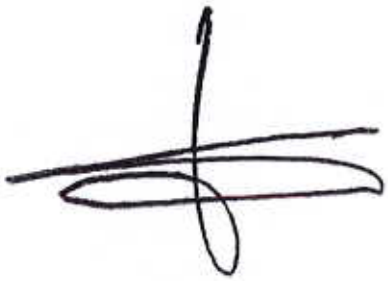
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL49-DE

Ont été excusés :

GRAND-CHAMP : Christine ROYER
SAINT-AVE : Tugdual GOALLO

Le Président,

David ROBO



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL49-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

SOLIDARITES, INSERTION ET ECONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE

CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (CESF)

MODALITES FINANCIERES
AVENANT A LA CONVENTION

Monsieur Pascal LE BOUEDEC présente le rapport suivant :

Suite aux Analyses des Besoins sociaux de 2014, plusieurs CCAS et communes avaient indiqué leur souhait de mener une action relative à la prévention des risques d'isolement et de précarité auprès de leur population.
Aussi, par délibération n°18 du Conseil communautaire du 17 octobre 2019, l'Agglomération a proposé d'expérimenter la mise à disposition, aux communes/CCAS volontaires, d'un emploi de conseillère en économie sociale et familiale (CESF) à temps partagé et de refacturer intégralement le coût réel de ce poste aux communes/CCAS bénéficiaires.
Cette expérimentation a été jugée adaptée et très bénéfique pour les communes bénéficiaires induisant une pérennisation du dispositif.
Au 1er janvier 2026, la CESF intervient sur 11 communes/CCAS du territoire : Saint-Nolff, Arzon, Le Bono, Locqueltas, Elven, Plaudren, Meucon et les communes de Surzur, Saint Armel, Monterblanc et Sulniac.

Une convention entre l'Agglomération et chacune des communes/CCAS adhérents précise les modalités de mise à disposition et de refacturation.
Afin de mieux prendre en compte le coût réel du poste ainsi que l'adhésion de nouvelles communes, de nouvelles modalités de calcul de la refacturation aux communes et CCAS sont nécessaires à partir de l'exercice 2026 et sont proposées dans un avenant n°1 joint en annexe.
Cet avenant modifie l'article 5 de la convention initiale et sera proposé à la signature des collectivités concernées après validation par leurs instances respectives.

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la population du 17 septembre 2026,

Il vous est proposé :

- *de valider l'avenant n°1 à la convention initiale portant modification des conditions financières ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions d'engagement;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,
David ROBO

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL49-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

AVENANT N°1
A LA CONVENTION
CONVENTION D'ENGAGEMENT
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
D'UNE CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune ou le CCAS, représenté par le maire ou président en exercice,

Ci-après dénommé « commune/CCAS »

ET

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2026 et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée « GMVa ».

Vu les délibérations concordantes du Conseil communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et du Conseil municipal de la commune,

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La convention d'engagement relative à la mise à disposition d'une conseillère en économie sociale et familiale a pour objet de définir les conditions de celle-ci. Elle prévoit notamment, en son article 5, les modalités de calcul de la participation financière due par les communes/CCAS ainsi que les conditions financières figurant en annexe.

Afin de mieux tenir compte du coût réel du service, les parties souhaitent modifier les modalités de calcul de la participation financière.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier les dispositions financières de la convention et de remplacer l'annexe financière actuellement en vigueur.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de calcul de la participation financière prévues par la convention initiale et de définir les nouvelles conditions financières applicables aux années 2026 et 2027.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL49-DE

ARTICLE 2 - MODIFICATION DES MODALITES DE CALCUL

Les dispositions de l'article 5 de la convention relative aux modalités de calcul de la participation financière sont remplacées par les dispositions suivantes :

- *La participation financière due par les communes et CCAS au titre de la mise à disposition d'une conseillère en économie sociale et familiale est calculée selon les modalités définies dans l'annexe financière jointe au présent avenant.*
- *La participation est déterminée sur la base du coût total du service divisé par le nombre total de permanence par mois effectué par la CESF et multiplié par le nombre de permanence réalisé pour chacune des communes.*
- *Les modalités de calcul et les montants correspondants sont détaillés dans l'annexe financière, qui fait partie intégrante de la présente convention.*

ARTICLE 3 - SUBSTITUTION DE L'ANNEXE FINANCIERE

L'annexe financière annexée à la convention initiale est abrogée et remplacée intégralement par la nouvelle annexe financière jointe au présent avenant. Celle-ci fixe les modalités de calcul ainsi que les montants applicables pour l'année 2026.

En cas de contradiction entre les dispositions de l'annexe financière initiale et celles de la nouvelle annexe financière, les dispositions de la nouvelle annexe financière prévalent.

ARTICLE 4 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les nouvelles modalités de calcul sont applicables aux prestations réalisées depuis le 1er janvier 2026.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS INCHANGEES

Les autres stipulations de la convention initiale, qui ne sont pas modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et pleinement applicables.

ARTICLE 6 - PIECES CONTRACTUELLES

Est annexé au présent avenant et en fait partie intégrante la nouvelle annexe financière - modalités de calcul et montants applicables.

Fait à ....., en double exemplaire Le 30 septembre 2026

Pour la Commune,

Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération,

Le Président

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL49-DE

ANNEXE FINANCIERE
Modalités de calcul et montants applicables - année 2026

1. Coût total du service

Coût salarial annuel (0,70 ETP)	36 761€
Location véhicule	1 877€
Carburant	360€
Informatique et téléphonie	500€
Frais de structure *2% du coût annuel salarial (RH et compta)*	735€
TOTAL	**40 233€**

2. Détermination du coût pour 2026

COMMUNES	NOMBRE DE PERMANENCE MENSUELLE	COUT ANNUEL
SAINT NOLFF	2	6437,28
MEUCON	1	3218,64
LOCQUELTAS	1	3218,64
MONTERBLANC	1	3218,64
SURZUR	1	3218,64
SULNIAC	1	3218,64
LE BONO	1	3218,64
LE BONO	0,25	804,66
PLAUDREN	1	3218,64
SAINT ARMEL	1	3218,64
ARZON	1	3218,64
ELVEN	1	3218,64
COLPO	0,25	804,66
TOTAL	**12,5**	**40 233€**

Le coût annuel s'obtient par la division du coût du service (40 233€) par le nombre total de permanence par mois (12.5) effectué par la CESF et multiplié par le nombre de permanence réalisé pour chacune des communes (1 ou 2).

Les 0.25 ne seront valables que pour cette année 2026 ; ils correspondent à des demandes supplémentaires en cours d'année.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL49-DE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

ANNEXE A L'AVENANT

CONVENTION D'ENGAGEMENT CONSOLIDEE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune ou le CCAS, représenté par le maire ou président en exercice,

Ci-après dénommé uniformément dans la suite de la présente convention « commune/CCAS »

ET

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention « GMVa ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024,

Vu l'avenant n°1 validé par délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de COLPO du...

Vu la décision du CCAS de LE BONO du

PREAMBULE

L'activité de la conseillère en économie sociale et familiale (CESF) au sein du CCAS contribue à prévenir les risques d'exclusion sociale. Ses missions visent à soutenir des personnes ou des familles : la CESF les aide à retrouver une autonomie et un équilibre de vie. La CESF intervient en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par GMVa d'une conseillère en économie sociale et familiale (CESF) à la commune/CCAS. GMVa refacture à la commune/CCAS le coût réel de cette mise à disposition, conformément aux montants financiers précisées dans un article 5.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 15 mois. Elle prend effet au 1er octobre 2026 et se terminera le 31 décembre 2027.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL49-DE

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISE A DISPOSITION

GMVa met à disposition d'un emploi de CESF à temps partiel pour effectuer une mission de *conseil et/ou accompagnement social individuel et/ou collectif dans une dimension socio-économique et éducative pour améliorer et gérer les domaines de la vie quotidienne*.

La CESF n'a pas vocation à se substituer aux agents d'accueil des CCAS, ni à l'assistante sociale de secteur. Elle intervient en complémentarité.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Afin de sécuriser l'organisation du temps de travail, la commune/CCAS s'engage sur l'emploi de la CESF a minima d'une demi-journée par mois. L'augmentation du temps de mise à disposition pourra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PRESTATION

La participation financière due par les communes / CCAS au titre de la mise à disposition d'une conseillère en économie sociale et familiale est calculée selon les modalités définies dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

La participation est déterminée sur la base du coût total du service divisé par le nombre total de permanence par mois effectué par la CESF et multiplié par le nombre de permanence réalisé pour chacune des communes.

Les modalités de calcul et les montants correspondants sont détaillés dans l'annexe financière, qui fait partie intégrante de la présente convention.

La commune/CCAS a établi son besoin à X demi-journée par mois.

ARTICLE 6 : REVISION ANNUELLE DU MONTANT DE LA PRESTATION

Chaque année, au mois de novembre, le montant de la prestation sera recalculé en tenant compte de la variation des coûts de fonctionnement et du nombre de communes adhérentes au dispositif.

ARTICLE 7 : MODALITE DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera sur présentation de la présente convention et sur émission d'un titre de recette émis annuellement par GMVa.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Le présent dispositif impliquant financièrement plusieurs collectivités locales, il ne pourra être mis fin à la présente convention qu'à l'issue de son terme le 31 décembre 2027 ou bien deux mois avant le terme de l'année en cours par lettre simple.

Article 9 : LITIGE

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable.

Fait à ....., Le 2026

En double exemplaire,

Pour la Commune/CCAS,

Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération,

Le Président,

David ROBO

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL49-DE

ANNEXE FINANCIERE
Modalités de calcul et montants applicables - année 2026

1. Coût total du service

Coût salarial annuel (0,70 ETP)	36 761€
Location véhicule	1 877€
Carburant	360€
Informatique et téléphonie	500€
Frais de structure *2% du coût annuel salarial (RH et compta)*	735€
TOTAL	**40 233€**

2. Détermination du coût pour 2026

COMMUNES	NOMBRE DE PERMANENCE MENSUELLE	COUT ANNUEL
SAINT NOLFF	2	6437,28
MEUCON	1	3218,64
LOCQUELTAS	1	3218,64
MONTERBLANC	1	3218,64
SURZUR	1	3218,64
SULNIAC	1	3218,64
LE BONO	1	3218,64
LE BONO	0,25	804,66
PLAUDREN	1	3218,64
SAINT ARMEL	1	3218,64
ARZON	1	3218,64
ELVEN	1	3218,64
COLPO	0,25	804,66
TOTAL	**12,5**	**40 233€**

Le coût annuel s'obtient par la division du coût du service (40 233€) par le nombre total de permanence par mois (12.5) effectué par la CESF et multiplié par le nombre de permanence réalisé pour chacune des communes (1 ou 2).

Les 0.25 ne seront valables que pour l'année 2026 ; ils correspondent à des demandes supplémentaires en cours d'année.